

Crash du Rio-Paris : non-lieu pour Airbus et Air France

jeudi 5 septembre 2019, par Thémis

Cette décision diffère des réquisitions du parquet qui avait réclamé un procès pour la seule compagnie aérienne Air France. Les familles des victimes "considèrent cette décision comme une insulte" et comptent faire appel.

Les juges d'instruction chargés de l'enquête sur le crash du Rio-Paris en 2009 ont ordonné un non-lieu général pour le constructeur Airbus et la compagnie Air France, selon une information de l'AFP confirmée par BFMTV.

Cette décision, rendue dix ans après l'accident du vol AF447 et la mort des 228 personnes à son bord, diffère des réquisitions du parquet qui avait réclamé un procès pour la seule compagnie aérienne. En juillet, le ministère public avait réclamé dans ses conclusions un renvoi devant le tribunal correctionnel de la compagnie aérienne Air France pour "homicide involontaire par manquement à une obligation de prudence". A l'inverse, il dédouanait le constructeur Airbus.

"Nous ferons appel de cette décision dès aujourd'hui"

"Les familles des victimes considèrent cette décision comme une insulte, elles ont déjà subi une perte effroyable il y a une dizaine d'années, aujourd'hui elles ont la sensation qu'on les méprise et qu'il s'agit d'un crash de l'institution judiciaire", a déclaré sur BFMTV Sébastien Busy, avocat de la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'accidents collectifs (Fenvac).

Les victimes "ne comprennent pas cette décision, elles la contestent et nous ferons appel de cette décision dès aujourd'hui", a-t-il ajouté.

D'après ses explications, les juges d'instruction prennent seulement en compte le dernier rapport sur ce crash. Il pointe du doigt les fautes de l'équipage aux commandes de l'appareil, qui seraient la cause essentielle de l'incident. Il s'agirait d'une faute individuelle, ainsi, Air France et Airbus sont dédouanés.

"Le dossier montre qu'il y a des fautes d'Air France, qu'il y a des fautes d'Airbus, et la décision des juges d'instruction est complètement incompréhensible", s'agace Sébastien Busy.

Le parquet avait estimé qu'Airbus avait suffisamment alerté sur les dysfonctionnements techniques potentiels des sondes de ses avions et transmis une procédure d'urgence. Les sondes avaient toutefois, à l'époque conservé la certification des autorités de l'aviation française et européenne.

Le point de départ de la catastrophe Rio-Paris venait du givrage en vol de sondes Pitot, ce qui a conduit à un dérèglement des mesures de vitesse de l'Airbus A330 et désorienté les pilotes jusqu'au décrochage de l'appareil. Le parquet avait estimé qu'Air France n'avait pas suffisamment formé ses pilotes à ces éventuels dysfonctionnements.

Source : BFMTV

Auteur : Salomé Vincendon